Statuts

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: **Cercle des Exotiques Toulousains** (**C.E.T.**)

Article 2 :

BUTS DU CERCLE

a. Grouper les Eleveurs Amateurs d'oiseaux et les Amis des oiseaux de cage et de volière.
b. Entretenir, entre les membres la composant, d'étroites relations amicales dans le meilleur esprit de solidarité.
c. Développer, propager et enseigner par tous les moyens l'élevage des oiseaux en conformité avec les lois françaises et européennes.
d. Proposer toute mesure susceptible de vulgariser, de défendre et d'améliorer les standards des diverses races d'oiseaux d'élevage et d'acclimatation, par la sélection et par l'échange entre membres de l'*Amicale*.
e. Engager tous les moyens d'action et d'information pour contribuer à la protection des oiseaux de la faune régionale.
f. Participer à des concours locaux, régionaux, nationaux ou internationaux et à toutes manifestations visant à faire connaître et enseigner l'élevage des oiseaux de cage et de volière.
g. Obtenir des tarifs préférentiels pour les adhérents.

Article 3 :

Le siège social est fixé à la Mairie de Roques sur Garonne, place Jean Jaures 31120 Roques sur Garonne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 :

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 :

Le CERCLE SE COMPOSE DE MEMBRES D'HONNEUR ET DE MEMBRES ACTIFS :

1. **MEMBRES D'HONNEUR** :
   Les membres d'honneur sont élus sur proposition du Bureau.
   L'association peut conférer le titre de membre d'honneur aux personnes dont la haute position

et/ou leurs valeurs personnelles sont de nature à leur apporter un relief particulier ou un patronage.

2. **MEMBRES ACTIFS** :
   Les membres adhérents souscrivent volontairement à l'Association et paient une cotisation annuelle de **20,00 euros**.

   Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide chaque année du montant de la cotisation annuelle. L'année de référence va du 1er janvier au 31 décembre. Tout nouvel adhérent à dater de l'assemblée générale (avril) sera à jour de cotisation pour l'année en cours.

   L'appartenance à plusieurs clubs dépendants de fédérations et/ou régions différentes est admise.

   Radiation. La cotisation non payée à la date de l'assemblée générale peut entraîner la radiation d'office de l'adhérent.

Article 6 :

Le nombre de membres est illimité.

Article 7 :

Pour être admis dans le Cercle, tout nouvel adhérent doit présenter sa demande au Président, qui prend l'avis du bureau, et doit être parrainé par un membre du Club, l'adhésion définitive n'étant effective qu'après un an (date anniversaire du bulletin d'adhésion) passé dans l'association.
En cas de refus, le jour de la demande d'adhésion ou au bout d'un an, le bureau ne sera pas tenu de se justifier.

Article 8 :

Le fait d'adhérer au Cercle implique l'engagement moral d'observer la plus grande loyauté en matière d'échange ou de cession d'oiseaux et en règle générale, tout ce qui concerne la vie des oiseaux, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur. Toute dérogation à cette règle est sanctionnée part l'Article 19 ci-après.

Article 9 :

Tout membre démissionnaire qui désire se faire réintégrer dans les listes du Cercle est assimilé à un nouveau membre. En cas de démission, le membre démissionnaire ne pourra rien réclamer des cotisations qu'il a versées, lesquelles appartiennent de droit au Cercle.

Article 10 :

Le Cercle ouvre un compte chèques au nom du C.E.T auprès de l'établissement bancaire de son choix, suivie du nom du trésorier et de son adresse. Ont le pouvoir le Trésorier et Le Président.

Article 11 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations des membres actifs
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- Les dons personnels
- Les excédents des manifestations et activités du Club.

Article 12 :

Le Cercle est régi par un bureau, élu en Assemblée Générale, et composé comme suit :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Il peut être complété par :

- Un Vice Président
- Un Trésorier Adjoint
- Un secrétaire Adjoint
- Un Commissaire aux Comptes
- Un Commissaire aux Expositions
- Un Responsable du Matériel
- Un Responsable de la Bibliothèque
- Un Responsable de la Protection de la Nature
- Un responsable de la communication

Toutes ces fonctions de membres du Bureau sont bénévoles.

Article 13 :

ELECTION STATUTAIRE :
Tout candidat postulant au titre de Président du Cercle doit être membre actif depuis au moins deux ans.
L'élection du Président et de son Bureau a lieu lors de l'Assemblée Générale.
Toute nouvelle candidature au poste de Président, ainsi que la composition du nouveau bureau doivent être transmis au Président en exercice un mois avant cette assemblée.
Le candidat au poste de Président après présentation de son bureau est élu pour 1 an.
Les adhérents reçoivent une convocation 15 jours avant l'assemblée par lettre simple, pour assister à l'élection du Président et de son Bureau.
Le Président sortant et son Bureau sont rééligibles.
Le vote a lieu par bulletin individuel et secret à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 :

Les membres du Bureau doivent au Cercle un compte exact de leur administration.
Le Président est chargé de tous les détails se rapportant à la conduite et à la direction du Cercle. Il préside les réunions avec pleins pouvoirs pour en assurer le bon ordre. Il exécute les décisions des assemblées. Il fait toutes les démarches et prend toutes mesures utiles dans l'intérêt du Cercle. Il fait partie de toutes les commissions et représente le Cercle dans toutes les circonstances officielles.
Le Vice Président seconde le Président et le remplace le cas échéant avec les mêmes pouvoirs et

attributions.
Le Secrétaire dirige l'administration intérieure du Cercle qu'il représente avec le Président. Il fait partie de toutes les commissions. Il a la rédaction des procès verbaux des séances qu'il signe avec le Président. Il tient le registre contenant les noms, prénom et domicile de chacun des membres du Cercle, il donne la lecture en réunion des pièces de correspondance, notes et mémoires présentées au Cercle. Il a la rédaction des lettres de convocation, circulaires et autres écritures. Il a la conservation des archives, il fait tous les ans, à l'Assemblée Générale, un rapport moral sur la situation du Cercle.
Le Secrétaire adjoint seconde le secrétaire dans l'accomplissement de ses fonctions. Il remplace en cas d'absence le secrétaire avec le même pouvoir.
Le Trésorier est responsable de la comptabilité et des fonds du Cercle. Il perçoit sous sa signature, les cotisations annuelles des membres. Il encaisse toutes les sommes qui appartiennent au Cercle à quelque titre que ce soit, il paie toutes les dépenses données sur un visa exclusif du Président ou du Secrétaire. Il tient un livre de caisse, des entrées et des sorties, qui doit être régulièrement mis à jour, et peut être examiné par le Bureau. Le Trésorier présente à l'Assemblée Générale l'état de ses comptes pour l'année écoulée. Cet état reste déposé aux archives.
Le Trésorier met à la disposition du Président et du Bureau, pour examen, le registre comptable, les relevés bancaires et les souches des chéquiers pour une période de 15 jours durant le mois de janvier de chaque année.
Le Trésorier Adjoint doit être au courant des attributions du Trésorier, il le remplace le cas échéant.

Article 15 :

L'assemblée Générale, obligatoire, du Cercle, a lieu une fois par an au mois d'avril. S'il s'avère nécessaire de provoquer des réunions supplémentaires (extraordinaires), le Président et le Secrétaire convoquent les membres par lettre circulaire.

Article 16 :

Dans toutes les délibérations, les votes ont lieu à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'Assemblée Générale ayant été convoquée, toutes les délibérations prises par les membres présents sont valables. Le vote par correspondance n'est pas admis, le vote par procuration est admis.

Article 17 :

L'Ordre du jour est fixé par les membres du Bureau. Les membres du Cercle qui ont des questions à émettre à l'ordre du jour les adressent au Président, 15 jours avant la réunion.

Article 18 :

Le président et les membres du bureau ne peuvent pas être responsables de ce qui se passe chez les éleveurs adhérents à l'association, mais en cas de non respect avéré de la réglementation en vigueur, l'éleveur sera radié de l'association.

Article 19 :

Tout membre dont la conduite envers le Cercle n'est pas convenable, ou qui commet une action blâmable et surtout préméditée, peut, après convocation et explication devant le bureau, être

exclu du Cercle, par un vote à bulletin secret en assemblée générale extraordinaire ou par le Bureau selon la gravité. Il ne peut rien réclamer des sommes par lui versées.

Article 20 :

Tout membre qui, après 3 observations mentionnées sur les rapports d'Assemblée, de la part du Président, refuse de se conformer à son rappel à l'ordre, sera rayé du Cercle sans qu'il puisse rien réclamer des sommes par lui versées.

Article 21 :

En cas de scission, l'actif disponible et le matériel reste la propriété du Cercle, la société dissidente ne pouvant se prévaloir d'aucun droit sur les acquits antérieurs.

Article 22 :

En cas de dissolution, une réunion des Membres décidera de la destination à donner à l'actif du Cercle.

Article 23 :

DROIT A L'IMAGE :
Les membres adhérents autorisent l'association à utiliser et diffuser les photos les concernant, dans le cadre de son site Internet ou lors de publication, dans le respect de leur vie privée.

Article 24 :

REGLEMENT INTERIEUR :
Le bureau pourra, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts. Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'une assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

Fait à Roques sur Garonne, le 08/03/2013
Le Président : Laurent Sermet